

M. SHARP: En effet, la présente formule comme méthode pouvant nous assurer que nous nous acheminons vers la liberté plutôt que de nous trouver dans cette situation vague pendant encore un certain temps.

Si nous décidions de hausser le taux à 5 p. 100 sans y apporter d'autres modifications, je crois que nous aurions à faire face presque immédiatement au libre cours des taux. Je pense qu'une période transitoire est préférable. C'était là les observations que je voulais formuler, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur More, désirez-vous prendre la parole?

M. MORE (*Regina City*): Monsieur le président, d'après ce que dit le ministre, je désirerais proposer que l'article 91 (9) soit modifié en vue de porter la période de trois mois à six mois et le taux à 5 p. 100 au lieu de 4½ p. 100.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un appuie-t-il votre proposition?

M. MORE (*Regina City*): Je l'ignore.

M. LAMBERT: J'appuie cette motion.

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourriez-vous la présenter par écrit tandis que les délibérations se poursuivent.

M. MORE (*Regina City*): Vous connaissez cet article. Il s'agit de deux sujets dans le même article: six mois et 5 p. 100. Il s'agit des lignes 13 et 14 de l'article 91 (9).

Le PRÉSIDENT: En effet, il s'agit de la page 76 du projet de loi.

M. MORE (*Regina City*): Oui. A la ligne 13 on substituera trois mois à six mois et à la ligne 14 on substituera 5 p. 100 à 4½ p. 100.

Il est proposé par M. More (*Regina City*), appuyé par M. Lambert:

Que le Bill C-222, Loi concernant les banques et les opérations bancaires, soit modifié de la façon suivante:

(a) par le retranchement des lignes 12 et 13, à la page 76 par le remplacement de ce qui suit:

«période de trois mois se terminant le 31 décembre 1966 ou ultérieurement est inférieure à quatre et demi pour cent,»

(Texte)

M. CLERMONT: Monsieur Elderkin, en changeant la période de trois à six mois, après l'expérience présente du taux d'intérêt, est-il possible que le plafond disparaisse avant la fin de 1967?

(Traduction)

M. ELDERKIN: Si quelqu'un pouvait prédire la tendance des taux d'intérêt, je pourrais vous le dire.

(Texte)

M. CLERMONT: J'admets, monsieur Elderkin, que ma question est assez problématique, mais ce n'est pas la première fois qu'on vous en pose depuis qu'on étudie la Loi sur les banques.